



CANADA

TREATY SERIES 1951 No. 26 RECUEIL DES TRAITÉS

## AIR TRANSPORT SERVICES

Agreement between CANADA  
and AUSTRALIA

Amending the Annex to the  
Agreement of June 11, 1946

Effected by Exchange of Notes

Signed at Canberra March 16, 1951

In force March 16, 1951

## SERVICES DE TRANSPORTS AÉRIENS

Accord entre le CANADA  
et l'AUSTRALIE

Amendant l'Annexe à l'Accord  
du 11 juin 1946

Réalisé par un Échange de Notes

Signé à Canberra le 16 mars 1951

En vigueur le 16 mars 1951

53 776 456

53 776 463

6 3177403

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.  
Queen's Printer and | Imprimeur de la Reine et  
Controller of Stationery | Contrôleur de la Papeterie  
OTTAWA, 1952

63177415

Price: 25 cents.

Prix: 25 cents.



AIR TRANSPORT SERVICES

Agreement between CANADA and AUSTRALIA

Amending the Annex to the Agreement of June 11, 1946

SUMMARY

Signed at Canberra March 16, 1951

	PAGE
I Note, dated March 16, 1951 from the Acting High Commissioner for Canada in Australia to the Minister for External Affairs of Australia.....	4
II Note, dated March 16, 1951 from the Minister of State for External Affairs of Australia to the Acting High Commissioner for Canada in Australia.....	6

SERVICES DE TRANSPORTS AERIENS

Accord entre le CANADA et l'Australie

Amendant l'Annexe à l'Accord du 11 juin 1946

Réalisé par un échange de Notes

Signé à Canberra le 16 mars 1951

En vigueur le 16 mars 1951

EDMOND CLOUTIER C.M.G., O.A., D.S.P. | Imprimerie de la Reine et | Contrôleur de la Presse | OTTAWA, 1951



The Acting High Commissioner for Canada in Australia  
to the Minister for External Affairs of Australia

HAUT COMMISSAIRE DU CANADA

1591 rue St-Jacques, Ottawa, Ontario

3-602/15/4-N

March 16, 1951

**SOMMAIRE**

**PAGE**

- I Note, en date du 16 mars 1951, adressée par le Haut  
Commissaire suppléant du Canada en Australie au  
Ministre des Affaires extérieures d'Australie..... 5
- II Note, en date du 16 mars 1951, adressée par le Mi-  
nistre d'État aux Affaires extérieures d'Australie au  
Haut Commissaire suppléant du Canada en Australie 7



EXCHANGE OF NOTES AMENDING PARAGRAPH 4 OF THE ANNEX TO THE  
CANADA-AUSTRALIA AIR TRANSPORT AGREEMENT OF 11 JUNE, 1946 \*

I

*The Acting High Commissioner for Canada in Australia  
to the Minister for External Affairs of Australia*

OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER

March 16, 1951.

No. 4/51/206-3

SIR,

I have the honour to refer to the agreement between Canada and Australia for air services between the two countries signed in Ottawa on June 11th, 1946, and in particular to paragraph 4 of the Annex to this agreement, which reads as follows:

“The route to be operated by the designated airline of the Government of Canada shall be:

Vancouver to Sydney via such intermediate stopping places as may be mutually agreed—in both directions.”

In June 1949, when the concurrence of the Australian Government was given to the designation by the Canadian Government of Canadian Pacific Air Lines to operate an air service between Canada and Australia, the Canadian Pacific Air Lines, in its application to the Australian civil aviation authorities for an operating licence, provided full details of its proposed route between Vancouver and Sydney.

The Canadian Government now wishes to obtain the concurrence of the Australian Government to a change in the route to be operated by Canadian Pacific Air Lines between Vancouver and Sydney which will permit that airline to operate its flight between Vancouver and Sydney via Auckland, New Zealand. The route would then become Vancouver-San Francisco-Honolulu-Canton Island-Fiji-Auckland-Sydney in both directions. The Canadian Government understands that the Australian Government is prepared to give its concurrence to this change subject to the condition that the airline designated by the Government of Canada shall pick up at Sydney only traffic destined for points beyond New Zealand and shall set down in Sydney only traffic which originated at points beyond New Zealand.

For its part, the Canadian Government is agreeable to authorizing the designated airline of the Australian Government also to operate air services between Sydney and Vancouver on the route mentioned in the preceding paragraph.

\* For the text of the Agreement of June 11, 1946 see Treaty Series 1946 No. 22.



(Translation)

ÉCHANGE DE NOTES MODIFIANT LE PARAGRAPHE 4 DE L'ANNEXE À L'ACCORD  
RELATIF AUX TRANSPORTS AÉRIENS SIGNÉ ENTRE LE CANADA ET L'AUS-  
TRALIE LE 11 JUIN 1946 \*

I

*Le Haut Commissaire suppléant du Canada en Australie  
au Ministre des Affaires extérieures d'Australie*

HAUT COMMISSARIAT DU CANADA

Le 16 mars 1951.

N° 4/51/206-3

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de me référer à l'accord entre le Canada et l'Australie relatif aux services de transports aériens reliant les deux pays, signé à Ottawa, le 11 juin 1946, et notamment au paragraphe 4 de l'Annexe audit Accord, qui se lit ainsi:

“La route à exploiter par l'entreprise de transports aériens désignée du Gouvernement canadien sera la suivante: de Vancouver à Sydney, via les ports d'escale intermédiaires qui pourront être fixés par voie d'accord mutuel—dans les deux sens”.

Lorsque le Gouvernement australien a autorisé le Gouvernement canadien, en juin 1949, à désigner les *Canadian Pacific Air Lines* pour exploiter un service de transports aériens entre le Canada et l'Australie, les *Canadian Pacific Air Lines* ont fourni, dans la demande qu'ils ont adressée aux autorités de l'aviation civile de l'Australie en vue d'obtenir une licence d'exploitation, tous les détails nécessaires concernant la route qu'ils se proposaient d'emprunter entre Vancouver et Sydney.

Le Gouvernement du Canada désire maintenant faire approuver par le Gouvernement de l'Australie l'introduction d'un changement dans la route que les *Canadian Pacific Air Lines* exploiteront entre Vancouver et Sydney, de façon qu'il soit permis à cette entreprise de transports aériens d'assurer son service entre Vancouver et Sydney via Auckland (Nouvelle-Zélande). La nouvelle route serait ainsi Vancouver-San-Francisco-Honolulu-île Canton-îles Fidji-Auckland-Sydney dans les deux sens. Le Gouvernement canadien croit savoir que le Gouvernement australien est disposé à donner son approbation à ce changement à la condition que l'entreprise de transports aériens désignée par le Gouvernement du Canada n'embarque à Sydney que les passagers, les marchandises et le courrier à destination de points situés au delà de la Nouvelle-Zélande et ne débarque à Sydney que les passagers, les marchandises et le courrier en provenance de points situés au delà de la Nouvelle-Zélande.

Pour sa part, le Gouvernement canadien est disposé à autoriser l'entreprise de transports aériens désignée par le Gouvernement australien à exploiter également des services de transports aériens entre Sydney et Vancouver sur la route mentionnée au paragraphe précédent.

Si cette proposition rencontre l'agrément du Gouvernement australien, la présente Note et la réponse confirmative de Votre Excellence seront considérées comme consacrant l'accord intervenu à ce sujet entre nos deux Gouvernements, conformément aux dispositions de l'accord aérien citées au premier paragraphe de la présente Note.

\* Vous trouverez le texte de l'accord du 11 juin 1946 au numéro 22 du Recueil des Traités 1946.



If this proposal is acceptable to the Australian Government this note and your reply thereto accepting the proposal, shall be regarded as placing on record an agreement arrived at between the two Governments concerning this matter, in accordance with the provision of the air agreement quoted in paragraph one above.

Accept, Sir, the renewed assurances of my highest consideration.

C. M. CROFT

II

*The Minister of State for External Affairs of Australia to the Acting High Commissioner for Canada in Australia*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

CANBERRA, A.C.T.

16th March, 1951.

SIR,

I have the honour to acknowledge receipt of your Note of today's date, which reads as follows:

(See Note I)

"I have the honour to.....in paragraph one above."

I have the honour to inform you that the Australian Government confirms the understanding set forth in the above-mentioned Note. In consequence your Note of today's date and this reply thereto shall be regarded as placing on record the agreement arrived at between the two Governments in this matter.

I have the honour to be

Sir,

Your obedient servant,

PERCY C. SPENDER



Si cette proposition rencontre l'agrément du Gouvernement australien, la présente Note et la réponse confirmative de Votre Excellence seront considérées comme consacrant l'accord intervenu à ce sujet entre nos deux Gouvernements, conformément aux dispositions de l'accord aérien citées au premier paragraphe de la présente Note.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

C. M. CROFT

II

*Le Ministre d'État aux Affaires extérieures d'Australie au  
Haut Commissaire suppléant du Canada en Australie*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANBERRA, A.C.T.

Le 16 mars 1951.

MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre Note en date de ce jour, dont la teneur suit:

(Voir Note I)

"J'ai l'honneur de.....  
.....au premier paragraphe de la présente Note."

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement australien souscrit à l'accord énoncé dans la Note précitée. En conséquence, votre Note en date de ce jour et la présente réponse seront considérées comme consacrant l'accord conclu à ce sujet entre nos deux Gouvernements.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le Haut Commissaire,  
Votre obéissant serviteur,

PERCY C. SPENDER

CANADA  
SUSPENSION DU CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT  
SUR CERTAINS BIENS PRIVÉS  
Réalise par un échange de Notes  
Signées à Ottawa les 13 novembre  
et 8 décembre 1951  
en vigueur le 8 décembre 1951  
Agreement between  
Abrogating the Agreement  
Effectuated by Exchange of Notes  
Signed at Ottawa on November 13 and  
December 8, 1951  
In force December 8, 1951

93 279 037  
301311 X  
IMPRIMERIE DE LA REINE  
Contrôleur de la Presse  
OTTAWA, 1951  
25 cents

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



0 7246002 2002 3605 3

Si cette proposition rencontre l'assentiment de la Haute Commission, Monsieur le Ministre des Affaires extérieures d'Australie en fera part au Ministre des Affaires extérieures du Canada en Australie.

C. M. CROFT

FORUM M. C.

II

Le Ministre des Affaires extérieures d'Australie en fera part au Ministre des Affaires extérieures du Canada en Australie.

MINISTRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

CANBERRA, A.C.T.

CANBERRA, A.C.T.

Le 16 mars 1951

1951 (mars) 16

Le 16 mars 1951, Monsieur le Haut Commissaire, j'ai l'honneur d'ackuser réception de votre Note en date de ce jour, dont le contenu suit:

(Voir Note)

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Gouvernement australien souscrit l'accord donné dans la Note précitée. En conséquence, votre Note en date de ce jour et la présente réponse seront considérées comme constituant l'accord entre nos deux Gouvernements."

J'ai l'honneur d'être

Monsieur le Haut Commissaire,

Votre obéissant serviteur,

PERCY C. SPENDER

PERCY C. SPENDER